

Règlement Paléotrail des Charentes

14 et 15 décembre 2024

Article 1 : ORGANISATION

Le Paléotrail des Charentes est un évènement organisé par Saintes Triathlon, association de loi 1901 dont le siège social se situe au 68 Cours du Maréchal Leclerc, 17100 Saintes.

Pour toute question ou demande de renseignements, vous pouvez contacter l'organisation sur le mail suivant : organisations.saintestri@gmail.com

Article 2 : DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le Paléotrail des Charentes est une épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) des courses hors-stade. Elle est soumise à la réglementation de la FFA et de la commission départementale de Charente-Maritime des courses hors-stades.

Formats et horaires des courses

- Samedi 14 décembre
 - 14h00 : Canitrail 7 km (voir règlement spécifique « Canitrail »)
 - 16h00 : Paléo MiniKids 900 m
 - 16h15 : Paléo Kids 2 000 m
 - 16h30 : Paléo MaxiKids 3 500 m
 - 17h30 : 14 km Nocturne, 250 m de D+, 16,5 km effort, format XXS
 - 18h45 : 8 km Nocturne, 150 m de D+, 9,5 km effort, format XS

- Dimanche 15 décembre
 - 9h00 : 25 km, 300 m de D+, 28 km effort, format XS
 - 10h00 : 15 km, 250 m de D+, 17,5 km effort, format XXS
 - 11h00 : 8 km, 150 m de D+, 9,5 km effort, format XXS

- Challenges
 - Challenge Canitrail 7 km + 15 km
 - Challenge 8 km Nocturne + 15 km
 - Challenge 14 km Nocturne + 25 km

Le principe des challenges : Enchaîner une course le samedi (Canitrail 7 km, 8 km Nocturne ou 14 km Nocturne) avec une course le dimanche (15 km ou 25 km).



Attention : Aucun concurrent accompagné d'un chien ne pourra prendre le départ d'une autre course que le Canitrail 7 km.

Attention : Un contrôle vétérinaire sera effectué lors du retrait du dossard donc pensez à apporter le carnet de votre chien (voir règlement spécifique « Canitrail »).

Attention : Sur le 14 km nocturne et le 8 km nocturne : éclairage individuel OBLIGATOIRE

Départ et Arrivée : Grand Rue des Mottes, 17610 Saint-Sauvant

Les parcours traversent des propriétés privées, des zones « Natura 2000 » et espaces naturels sensibles dont l'accès n'est autorisé que le jour de la course. Ils empruntent des sentiers, en bois et sous-bois, principalement.

L'épreuve se déroule en une seule étape.

Attention : Aucun accompagnateur / suiveur en VTT n'est autorisé sur l'ensemble des parcours.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission et accessibilités des trails

- Licencié FFA / UFOLEP : fournir le numéro de licence en cours de validité
- Non-licencié majeur : fournir l'attestation obtenu à l'issue du Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA (<https://pps.athle.fr/>)
- Non-licencié mineur : fournir le questionnaire de santé et l'autorisation parentale
- Trails de 8 km : à partir de la catégorie Cadets (né le 31/12/2009 et avant)
- Trails de 14 et 15 km : à partir de la catégorie Juniors (né le 31/12/2007 et avant)
- Trail de 25 km : à partir de la catégorie Espoirs (né le 31/12/2005 et avant)

Conditions d'admission et accessibilité des animations PaléoKids

- Licencié FFA / UFOLEP : fournir le numéro de la licence en cours de validité
- Non-licencié : fournir le questionnaire de santé et l'autorisation parentale
- Paléo MiniKids : catégorie Éveil Athlé (né entre le 01/01/2016 et le 31/12/2018)
- Paléo Kids : catégorie Poussins et Benjamins (né entre le 01/01/2012 et le 31/12/2015)
- Paléo MaxiKids : catégorie Benjamins et Minimes (né entre le 01/01/2010 et le 31/12/2013)

Article 4 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site internet de l'épreuve (<https://www.saintestriathlon.fr/> ou <https://www.chronom.org>) avant le vendredi 13 décembre 12h00. Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale sur présentation d'un justificatif).

Les inscriptions sur place seront possibles, avec majoration et en fonction des dossards disponibles.

Attention : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé par l'organisation et ce, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant illicitement son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce **bracelet sera porté à la cheville**. La **non remise du bracelet** à l'issue de la course sera **facturée 30 euros**.

Le retrait des dossards s'effectuera à l'adresse communiquée par l'organisation et ce, dans le respect des consignes de sécurité indiquées sur place le jour de l'épreuve.

Horaires du retrait des dossards

- Canitrail : samedi 14 décembre entre 12h00 et 14h00
- Paléo MiniKids : samedi 14 décembre entre 14h00 et 15h45
- Paléo Kids : samedi 14 décembre entre 14h00 et 16h00
- Paléo MaxiKids : samedi 14 décembre entre 14h00 et 16h15
- 14 km Nocturne : samedi 14 décembre entre 14h00 et 17h15
- 8 km Nocturne : samedi 14 décembre entre 14h00 et 18h30
- 25 km : samedi 14 décembre entre 14h00 et 19h00 et dimanche 15 décembre entre 7h00 et 8h15
- 15 km : samedi 14 décembre entre 14h00 et 19h00 et dimanche 15 décembre entre 7h00 et 9h15
- 8 km : samedi 14 décembre entre 14h00 et 19h00 et dimanche 15 décembre entre 7h00 et 10h15

Des bénévoles seront présents pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Article 5 : MATÉRIEL / ASSISTANCE / RAVITAILLEMENT

Matériel recommandé, obligatoire ou interdit

- Une réserve d'eau 1 L minimum
- Une réserve alimentaire
- Un gobelet (pas de gobelet sur l'ensemble des ravitaillements)
- Une lampe frontale (obligatoire sur le 8 km Nocturne et 14 km Nocturne)
- Une couverture de survie
- Un équipement et une tenue vestimentaire adapté aux conditions climatiques
- Les bâtons sont **interdits sur l'ensemble des courses**

Toute assistance extérieure pendant l'épreuve est **interdite**.

Les ravitaillements

- 8 km, 8 km Nocturne, 15 km, 14 km Nocturne : pas de ravitaillement, autonomie complète sur le
- 25 km : semi-autonomie, 1 ravitaillement au km 14
- 1 ravitaillement final pour l'ensemble des participants

Attention : Aucun gobelets aux ravitaillements. Il est demandé à chaque participant de se munir de son propre gobelet réutilisable.

Aucun déchet ne devra être jeté en dehors des zones de propreté mise en place par l'organisation. Tout non-respect de cette règle entraînera une sanction, voire une disqualification immédiate du concurrent. Une sanction de 15 minutes pour jet de détritrus pourra être prononcée à l'issue de l'épreuve, si l'acte est avéré par un bénévole.

Le saviez-vous ?

1 mouchoir en papier met 3 mois à se dégrader dans la nature, un emballage énergétique met 450 ans, une bouteille plastique 1 000 ans...

Article 6 : POSTES DE CONTRÔLE & BARRIÈRES HORAIRES

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Certaines routes ne seront pas fermées le jour de la course, le respect des consignes des signaleurs est obligatoire. Tout concurrent devra également faire preuve de vigilance à chaque traversée de route.



Barrière horaire sur le 25 km : 11h00 au km 16,5.

Un commissaire de course sera présent à cette barrière pour retirer la puce et noter le numéro de dossard des participants. Tout concurrent ne franchissant pas la barrière horaire sera redirigé sur un autre parcours pour rallier l'arrivée.

En s'inscrivant sur notre épreuve, tout participant s'engage à respecter les décisions et instructions des commissaires de course. En cas de refus, l'organisateur ne pourra assurer la sécurité du participant sur la course, ni le balisage, ni les ravitaillements.

Article 7 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre sa puce et son numéro de dossard. Pas de navettes pour le retour au point de départ.

Article 8 : SÉCURITÉ & ASSISTANCE

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'un serre-file.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Article 9 : MODIFICATION DU PARCOURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours, et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 10 : ASSURANCE / ANNULATION / RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du tracé, dégradation ou non-respect du milieu naturel, etc.), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'annulation d'une épreuve liée aux conditions météorologiques, à une décision administrative ou tout autre événement extérieur. Dans pareil cas, les droits d'inscriptions resteront acquis pour 50% à l'organisation.

Article 11 : RÉCOMPENSES

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque course sont récompensés, ainsi que la première et le premier de chaque catégorie non représentée dans le Top 3 au scratch. L'organisation se laisse le droit de ne récompenser que la catégorie d'âge général (c'est à dire Master et non M1, M2, ...).

Pour les challenges, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch sont récompensés.

Pour le Canitrail, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch sont récompensés, ainsi que le plus jeune équipage.

Pas de podiums pour les animations PaléoKids.

Article 12 : RÉCLAMATIONS / JURY

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Article 13 : PROTOCOLE SANITAIRE

Un protocole sanitaire pourra être mis en place selon les règles sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve.

Article 14 : PARKING

Les places de parking aux abords du lieu du départ et de l'arrivée sont limitées. Des bénévoles seront présents pour vous orienter au mieux afin de vous garer sans DÉTRUIRE les bords de route, fossés et autres champs privés.

Information : Il se peut que vous soyez obligés de vous garer à 1 voire 2 km du Paléosite. Pensez donc à arriver au moins 45 minutes avant le départ de votre course pour avoir le temps de récupérer votre dossard, vous préparer et vous rendre au départ.

Article 15 : CONDITIONS GÉNÉRALES

En s'inscrivant sur notre épreuve, les concurrents se doivent de :

- Respecter l'environnement, les lieux (propriétés publiques et privées) et milieux naturels traversés
- Respecter les bénévoles sans qui rien ne serait possible
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- Porter le dossard remis par l'organisation devant et de manière bien visible durant toute l'épreuve
- Suivre strictement le parcours
- Se soumettre aux contrôles anti-dopage (s'il y en a un)
- Aider et porter secours à tout autre coureur en difficulté, secourir un autre concurrent est bien plus important que de perdre quelques places
- Ne pas crier de manière intempestive, les animaux sont prévenus de la course

Tous les concurrents du Paléotrail des Charentes s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement et des consignes de l'organisateur.

En tant qu'organisateur, nous souhaitons laisser aucune trace derrière nous. Des membres de l'organisation passeront vérifier la propreté des chemins traversés à la fin des courses.

Il est rappelé à tous les participants que les lieux et propriétés privées traversées sont uniquement accessibles le jour de la course.



Article 16 : DROIT D'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Paléotrail des Charentes** dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication.

Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.